

## **FORMATION**

# **DE MAITRE(SSE) DE MAISON QUALIFIE(E)**

### dans les établissements sociaux & médico-Sociaux

En 2003, la fonction de Maitre.sse de Maison est reconnue et formalisée par l'avenant 285 à la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1996. Il prévoit, dans son article 2, l'obligation d'une formation que la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE-FP) de la branche professionnelle vient de rénover. Pour s'adapter au mieux aux besoins des secteurs, la formation évolue. En mars 2020, la formation est réfléchiée et transformée pour se structurer en Blocs de Compétences dont 2 communs avec les Surveillants de Nuit en Secteur social, médico-social et sanitaire.

Dans le contexte induit par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, renforçant le droit des usagers et la place du projet individuel, le rôle indispensable des maîtres et des maîtresses de maison aux cotés de l'équipe éducative dans la vie quotidienne des résidents exige l'acquisition de compétences multiples et diversifiées. Aussi, la formation de ces personnels vise leur certification et leur professionnalisation afin de garantir la qualité de l'intervention ainsi que la continuité de la prise en charge d'enfants, de jeunes ou de personnes fragilisées.

Un des enjeux centraux de cette formation est donc d'initier ou de développer les compétences techniques et relationnelles des MM pour compléter celles des autres professionnels de l'équipe. En effet, les MM, du fait de leur fonction de proximité auprès des résidents dans leur vie quotidienne, peuvent apporter une connaissance singulière de ces personnes, susceptible d'éclairer et enrichir celle des professionnels de l'équipe éducative.

## **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET CONTENU**

- **Contribuer à l'adaptation, la qualité et la sécurité du cadre de vie**
- **Participer à l'accompagnement des personnes sur les temps du quotidien**
- **Travailler et participer à l'équipe pluridisciplinaire et à la vie institutionnelle**

Il s'agit donc de promouvoir **la construction d'un métier** qui assure une fonction spécifique dans une équipe, et de préparer les personnes à intervenir au sein de structures et auprès de publics différents. La formation se doit dès lors d'être généraliste tout en prenant en compte la singularité de chaque situation professionnelle.

La formation comprend **35 journées** réparties **entre le 24 février 2025 et le 1<sup>er</sup> décembre 2025**, en regroupements de **2 à 3 jours consécutifs, une à deux fois par mois, hors vacances scolaires.**

Elle s'articule autour de **trois Blocs de Compétences**- les activités techniques, l'accompagnement des personnes et le travail en équipe pluridisciplinaire dont 2 Blocs de Compétences sont communs avec les surveillant-e-s de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire et des Blocs de compétences spécifiques à chaque métier :

- **Bloc1 : « Adaptation, qualité et sécurité du cadre de vie » (91h)**
- **Bloc2 : « Accompagnement des personnes » (98h)**
- **Bloc3 : « Participation à l'équipe pluridisciplinaire » (56h)**

**qui sont complétés par un module d'appui méthodologique de 35 heures.**

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Les différents apports théoriques et méthodologiques sont appliqués aux situations professionnelles rencontrées par les stagiaires. Une large place est donc réservée à l'expression et l'analyse des situations présentées par les participants. Des **ateliers pédagogiques** permettent, en complément, d'arrimer les enseignements de la formation à la réalité des terrains. L'alternance formation/exercice professionnel doit pouvoir aider chacun à transférer et ajuster les apprentissages au sein de son équipe de travail.

## L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle est composée de formateurs et de professionnels choisis pour leur expertise au regard des thématiques abordées et pour leurs capacités à rendre concrets les concepts théoriques développés.

## RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS DES STAGIAIRES

L'organisme de formation assure un lien technique avec l'établissement dans lequel exerce le professionnel en formation, et notamment avec son supérieur hiérarchique direct. Il lui présente les activités et les compétences associées telles que décrites dans le référentiel professionnel ainsi que le dispositif de formation.

Les employeurs seront invités à désigner un professionnel référent pour soutenir le stagiaire au cours de la formation.

Le professionnel référent, idéalement formé au tutorat, assure les fonctions suivantes :

- il permet au stagiaire de mieux identifier le contexte institutionnel, son rôle et sa fonction dans ce contexte,
- il l'accompagne dans son parcours de formation et lui permet de faire le lien avec l'équipe,
- il l'appuie dans la réalisation des épreuves,
- Vis à vis des demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation, le professionnel référent doit être en mesure de communiquer une appréciation de stage au jury à partir d'une grille communiquée par l'organisme de formation qui sera jointe au dossier du candidat.

## PUBLIC VISE, PRE-REQUIS ET MODALITES D'ACCES

La formation concerne tout salarié de la branche professionnelle des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- Qui exercent l'emploi de Maître.sse de maison
- Qui l'ont exercé a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années

Pour les personnes qui ne connaissent ni l'emploi, ni le secteur il sera nécessaire :

- D'avoir réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel de 10 jours minimum correspondant à l'emploi visé (présenter un avis de l'établissement ayant accueilli le candidat)

## TESTS DE POSITIONNEMENT

Un Bilan de positionnement OBLIGATOIRE est organisé en amont du démarrage de la formation :

- **Tests de positionnement écrit et bureautique** : ayant pour but de vérifier les prérequis en expression écrite et en bureautique-informatique du candidat : [Lundi 27 janvier 2025 matin](#),
- **Test de positionnement oral** : permettant de vérifier la pertinence, les motivations et la faisabilité de la formation au regard du projet du candidat : [Mardi 28 janvier 2025 journée selon une convocation individuelle](#).

## MODALITES D'ÉVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

A chaque fin de Bloc de Compétences, le législateur a prévu une certification dont l'organisation est précisée dans le référentiel de certification de chaque Bloc de Compétences.

## CALENDRIER DE LA FORMATION

DUREE DE LA FORMATION POUR UN PARCOURS COMPLET : **245 heures** en organisme de formation soit **35 jours** de formation certification par bloc comprise.

### DATES :

- **Tests de positionnement écrit et bureautique** : [Lundi 27 janvier 2025 matin](#)
- **Tests de positionnement oral** : [Mardi 28 janvier 2025 journée selon une convocation individuelle](#).

### Détail par bloc de compétences :

- **Blocs 1** : « Adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et éco-responsable » :  
Organisé sur 2 périodes :
  - ✓ 1ère période :
    - Lundi 24 février, mardi 25 février, mercredi 26 février 2025
    - Lundi 3 mars, mardi 4 mars, mercredi 5 mars 2025
  - ✓ 2ème période :
    - Lundi 3 novembre, mardi 4 novembre, lundi 17 novembre, mardi 18 novembre, lundi 24 novembre, mardi 25 novembre, lundi 1er décembre 2025

Evaluation BLOC 1 : [Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 selon un ordre de passage](#)

- **Bloc 3** : « Participation à l'équipe pluridisciplinaire » :
  - ✓ Lundi 24 mars, mardi 25 mars, lundi 31 mars 2025
  - ✓ Mardi 1er avril, lundi 28 avril, mardi 29 avril 2025
  - ✓ Lundi 12 mai 2025
  - ✓ *Reste 1 journée à placer ultérieurement en 2025*

- **Bloc 2** : « Accompagnement des personnes dans les actes de la vie courante » :
  - ✓ Lundi 19 mai, lundi 26 mai, mardi 27 mai 2025
  - ✓ Lundi 2 juin, lundi 16 juin, lundi 23 juin, 2025
  - ✓ Lundi 1er septembre, mardi 2 septembre, lundi 15 septembre, mardi 16 septembre, lundi 29 septembre, mardi 30 septembre 2025
  - ✓ Mardi 6 octobre, lundi 13 octobre 2025

Evaluations BLOC 2 et 3 : Lundi 13 octobre 2025 selon un ordre de passage

Un stage obligatoire est à prévoir pour les candidats qui ne seraient pas en emploi au moment de la formation :

- **Pour un parcours complet** : D'une durée de 6 semaines soit 210 heures (245 heures pour un demandeur d'emploi)
- **Pour un parcours partiel par bloc** : A minima 70 heures par bloc

## LIEU DE LA FORMATION

ESEIS – 12 rue Jean Monnet – 67300 SCHILTIGHEIM

*Accessible aux personnes en situation de handicap*

## COÛTS

- Frais d'inscription : 150€
- Coût de la formation : 3 307,50€

## VOS CONTACTS

Pour toute demande d'information, vous pouvez vous adresser à :

**Cathy PONS, Responsable pédagogique**

03 88 18 53 67 – [cathy.pons@eseis-afris.eu](mailto:cathy.pons@eseis-afris.eu)

**Neelopher CHEETAMAN, Assistante pédagogique**

03 88 18 61 77 – [neelopher.cheetaman@eseis-afris.eu](mailto:neelopher.cheetaman@eseis-afris.eu)